



DEPARTEMENT  
HAUTE-CORSE

Canton  
**CASTAGNICCIA**

COMMUNE DE  
SANTA MARIA POGHJU

# ARRETE DU MAIRE N° 06/2023

PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

## LE MAIRE DE SANTA MARIA POGHJU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

**Vu** les articles L.131-6 et L.131-7 du Code de l'Urbanisme précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le plan local d'urbanisme (PLU) devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

**Vu** la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

**Vu** la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;



**Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

**Vu** le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents en tenant lieu ;

**Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

**Vu** la délibération en date du 19/10/2015, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), précisé les objectifs poursuivis par cette élaboration et fixé les modalités de la concertation publique ;

**Vu** la délibération en date du 13/04/2021 par laquelle le Conseil Municipal a débattu et adopté les orientations générales de son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Vu** la délibération en date du 25/11/2021 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) et tiré le bilan de la concertation publique ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées, de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** l'ordonnance (référence **E23000001/20**) du 24/01/2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Monsieur Frédéric MORETTI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Laetitia ISTRIA en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

**Vu** les pièces du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet et durée**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Santa-Maria-Poggio, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Cette enquête sera ouverte à partir du **5 mai 2023 à 9h00** et se déroulera pendant **trente-trois (33) jours consécutifs**. Elle sera close le **6 juin 2023 à 17h00**.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative de la commune. La personne responsable pour la représenter est Monsieur le Maire de la commune de Santa-Maria-Poggio.



## Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

**Monsieur Frédéric MORETTI** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Bastia selon décision du 24/01/2023.

**Madame Laetitia ISTRIA** a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

## Article 3 : Consultation du dossier

Le projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique suivant : **Mairie de Santa-Maria-Poggio, Port de Taverna, 20221 SANTA-MARIA-POGGIO.**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au Le dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Ces documents seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie pour l'accueil du public, pendant **33 jours** consécutifs, à savoir : **du 5 mai 2023 à 09h00 au 6 juin 2023 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ledit registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à la mairie de Santa-Maria-Poggio. Elles seront transmises à Monsieur le commissaire enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4587>

Les observations transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles doivent être adressées à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4587@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4587@registre-dematerialise.fr)

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information sur le projet et recevoir ses observations éventuelles, écrites et orales, aux jours et heures suivants :

- **Le vendredi 5 mai de 9h à 12h00 et de 14h à 17h ;**
- **Le vendredi 12 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h ;**
- **Le lundi 22 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h ;**
- **Le mardi 6 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h (clôture d'enquête).**

**Article 5 :** dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) auprès de la commune de Santa-Maria-Poggio.

**Article 6 :** pendant la durée de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur peut en outre:

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également mis à disposition du public jusqu'au **6 juin à 17h00**, horaire de sa clôture automatique.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit (8) jours après la clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet au maire de la commune. Ce dernier dispose de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour la remise de son rapport d'enquête publique et de ses conclusions motivées et avis.

Ledit rapport et les conclusions motivées seront consultables par le public pendant un an à la mairie de Santa-Maria-Poggio.

### Article 8 : Mesures de publicité

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- **Corse-Matin,**
- **L'Informateur Corse.**

Un second avis paraîtra dans les huit (8) premiers jours suivant le début de l'enquête, dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9 :** à l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le Conseil Municipal.

Le dossier du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé est tenu à la disposition du public.

### Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Madame la Directrice de la Direction départementale des territoires (DDT).

***Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°5/2023 en date du 24/03/2023, visé le 24/03/2023.***

Fait à Santa-Maria-Poghju, le 6 avril 2023

Le Maire,

F. MELA

